

**Transport et
conditionnement des
piles portables et des piles
bouton collectées**



Remarques préliminaires

Sont considérées comme **piles portables** les piles encapsulées et pouvant être tenues dans la main. Les **batteries automobiles et industrielles** ne sont pas considérées comme des piles portables. Les **piles bouton** sont rondes, leur diamètre est supérieur à la hauteur.

Comme le démontre l'expérience, les lots de piles récoltées contiennent environ 3% de piles lithium-ion. Les transports de plus de 333 kg de piles lithium-ion sont soumis aux dispositions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) de 2023. Pour les transports de moins de 333 kg de piles lithium-ion, c'est la disposition spéciale DS 636b de l'ADR qui s'applique.

Indépendamment de la quantité, les piles doivent être conditionnées et marquées conformément aux dispositions de l'ADR.

Conditionnement

INOBAT met les conteneurs suivants à disposition des collecteurs de piles et d'accus:



Boîte pour l'envoi par la poste



Petit fût de collecte (6,4 l)



Fûts en acier de 50 et 212 litres certifiés ONU pour piles portables



Fûts en acier de 50 et 212 litres certifiés ONU pour piles lithium-ion, avec revêtement et matériau de remplissage ignifuge vermiculite

Transport

On distingue trois types de transports pour les piles:

Envoi par courrier postal

Les piles sont envoyées à l'entreprise de valorisation dans la boîte d'expédition préaffranchie. Cette boîte ne doit pas être utilisée pour des piles lithium-ion endommagées ou problématiques (p. ex. provenant du modélisme). Cette boîte peut être commandée gratuitement sur inobat.ch. Un document de suivi n'est pas nécessaire pour ce type d'envoi.

Transport de mélanges de piles de moins de 11 t

Lors du transport de quantités inférieures à 11 t, le mélange de piles contient, statistiquement, moins de 3% (333 kg) de piles lithium-ion. Ce transport peut donc se faire selon la disposition DS 636b. Le véhicule n'a pas besoin d'équipement ADR, et le conducteur n'a pas besoin d'une attestation de formation pour le transport de matières dangereuses. Concernant le conditionnement et le marquage des conteneurs, certaines règles doivent malgré tout être respectées :

- Les conteneurs doivent porter, à l'extérieur, l'inscription bien lisible «**PILES LITHIUM-ION POUR RECYCLAGE**».
- Le conducteur doit être en possession d'un document de suivi pour le transport de déchets (code OMoD). Afin de faciliter le travail des autorités de contrôle, nous recommandons d'indiquer dans le champ 2 (marchandises dangereuses selon ADR/SDR ou RID/RSD): «Transport effectué selon DS 636b, 11 t exemptées».
- Dans le champ 2 ci-dessus, la case «Non» doit être cochée.

Transport de mélanges de piles de plus de 11 t et transport de piles lithium-ion dans des fûts en acier

Si la quantité de 11 t est dépassée lors du transport entre l'entreprise de collecte et l'entreprise de valorisation ou lors de transports groupés, il est probable que le mélange de piles contienne plus de 333 kg de piles lithium-ion.

Dans ce cas, le transport est soumis aux dispositions de l'ADR :

- Le véhicule doit être équipé conformément aux dispositions de l'ADR.
- Le conducteur doit être en possession d'une attestation de formation pour le transport de matières dangereuses.
- Les dispositions de l'ADR concernant le conditionnement et le marquage doivent être respectées.
- Dans le document de suivi pour le transport de déchets (code OMoD), on indiquera dans le champ 2 (marchandises dangereuses selon ADR/SDR ou RID/RSD) : « UN 3480, déchets, PILES LITHIUM-ION, 9, II (E) ».
- Dans le champ 2 ci-dessus, la case «Oui» doit être cochée.

Les fûts doivent être marqués comme suit :

- Étiquette de danger classe 9 ou 9a
- UN 3480

Recommandations pour les petites quantités

Pour des raisons écologiques et économiques, INOBAT recommande à tous les points de collecte qui collectent de petites quantités (10-20 kg) de piles portables usagées de les remettre à un point de collecte proche (p.ex. point de collecte public) ou d'utiliser la boîte d'expédition préaffranchie.

Sources: ADR: chapitre 1 : exemptions ; chapitre 3 : marquage, chapitre 3.3: disposition spéciale 636b, 377, instruction d'emballage P909

L'utilisation des fûts se fait à vos propres risques. INOBAT et ses auxiliaires déclinent expressément toute responsabilité relative à des dégâts de toute sorte et toute ampleur liés à une utilisation non conforme ou inadéquate des fûts.

Des informations complémentaires sur le recyclage des piles en Suisse sont proposées sur inobat.ch et peuvent également être obtenues directement auprès de :

INOBAT

Secrétariat :
ATAG Organisations économiques SA
Case postale 1023
3000 Berne 14
inobat@awo.ch
031 380 79 61

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)